Département
de l'Essonne
----
Arrondissement
de Palaiseau
----
Canton de
Brétigny-sur-Orge
----

**République Française**

# Mairie de Marolles-en-Hurepoix

# ARRETE N° 2306-072

Réglementant la circulation
Carrefour rue du Puits Sucré/CR14 à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande de Cœur d'Essonne Agglomération par laquelle l'entreprise SFRE, située 35 Avenue des Grenots, ETAMPES (91150), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de pose de fourreaux destinés à alimenter les futurs feux tricolores, carrefour rue du Puits Sucré/CR14, à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise au Département **UT-Nord-Ouest**,

## ARRETONS

**Article 1 :** du mercredi 14 au vendredi 23 juin 2023 inclus, de 9 h 00 à 17 h 00, la circulation du carrefour rue du Puits Sucré/CR14 sera réglementée :

**Vitesse limitée à 20 km/heure**
**Circulation alternée manuellement et ponctuellement et selon les besoins des travaux**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du mercredi 14 au vendredi 23 juin 2023 inclus, de 9 h 00 à 17 h 00.



**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SFRE pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix**
**Le 12 juin 2023**

**Le Maire,**

**Georges JOUBERT**

ARCIR 2306 072

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr